

**Relative à la signature d'un bail commercial dérogatoire portant sur un local situé au village des artisans au profit de l'entreprise « TIFF & CO »**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 modifié,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** le Code de commerce, et notamment l'article L145-5,

**Considérant** que la Communauté de communes a construit, sur la commune de Crosville la Vieille, un village des artisans, voué à la location de locaux au profit d'entreprises cherchant à développer leur activité,

**Considérant** que l'entreprise TIFF&CO est une entreprise de réalisation de commercialisation d'ameublement et de décoration d'ameublements,

**Considérant** que l'entreprise cherche à développer son activité sur le territoire communautaire,

**Considérant** que pour accompagner l'implantation de cette entreprise sur le territoire communautaire, il est proposé de mettre à disposition la cellule n°6 du village des artisans,

**Considérant** que la cellule demandée n'a fait, à ce jour, l'objet d'aucune demande de signature d'un bail commercial par une autre entreprise,

**Considérant** qu'en raison d'un contexte économique particulier, l'entreprise demande à louer cette cellule à compter du 2 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, avant de pouvoir s'engager sur une plus longue durée via un bail commercial,

**Considérant** qu'il est possible de signer plusieurs baux commerciaux dérogatoires, dont la durée totale ne peut excéder trois ans,

**Considérant** qu'il a été convenu de signer un bail commercial dérogatoire pour une durée allant du 2 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, dont le loyer mensuel est de 1 082.54€ hors taxes, et les charges mensuelles sont de 121.83€ hors taxes, avec un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyers.

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer un bail commercial dérogatoire avec la SARL TIFF & CO située 10 rue du Mail – 75002 Paris et dont le numéro de SIREN est le 489 501 569.

**Le bail commercial dérogatoire est d'une durée allant du 02 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 pour la location du local n°6 du village des artisans situé sur la ZA le haut val à Crosville la Vieille (27110). Le loyer mensuel est de 1 082.54 € hors taxes. Le montant mensuel des charges est de 121.83€ hors taxes. Le loyer et les charges seront révisés selon les dispositions prévues audit bail. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyers sera versée par le preneur dans les conditions définies au bail.**

## DECISION N° 2023 – 31

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 027-242700607-20231214-2023\_0219-AR

**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits au budget annexe village des artisans de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 14 DEC. 2023

**Le Président,  
Jean Paul LEGENDRE**

